

Tarif 2024 du Service de l'eau potable



Le prix de l'eau potable

Les tarifs 2024 du service de l'eau potable ont été décidés par le Comité Syndical de Vendée Eau le 9 novembre 2023, délibération n°2023VEE04CS07. Ils sont uniques pour les 19 communautés de communes et d'agglomération et l'Île d'Yeu, adhérentes à Vendée Eau.

Tarif général (€ Hors Taxes)		TVA à 5,5 %								
Abonnement annuel (le montant semestriel de l'abonnement est égal à 50 % de l'abonnement annuel) :										
Calibre du compteur	15	20	30	40	60	80	100	150		
Tarif Bleu	85,00	102,00	150,00	252,00	468,00	804,00	1 776,00	3 804,00		
Tarif Jaune	1 176,00	1 224,00	1 284,00	1 380,00	2 304,00	3 540,00	5 856,00	9 756,00		
Tarif Vert	3 540,00	3 624,00	3 684,00	3 804,00	3 984,00	6 036,00	8 976,00	13 500,00		
Abonnement réduit : Pour les emplacements "grand confort caravane" dans les campings, en complément de l'abonnement principal au tarif Bleu, Jaune ou Vert :										
<ul style="list-style-type: none"> ● Par emplacement "grand confort caravane - loisir" 55,00 € par an ● Par emplacement "grand confort caravane - tourisme" 15,00 € par an 										
Prix d'un m³ d'eau consommé :										
	Période de consommation	Période normale 10 mois				Période estivale 1 ^{er} juillet - 31 août				
	Tarif Bleu	1,170 €				1,170 €				
	Tarif Jaune	0,840 €				1,170 €				
	Tarif Vert	0,760 €				1,170 €				
Autres tarifs (€ Hors Taxes)		TVA à 10 %								
Frais d'accès au service sans déplacement du service d'eau		20,00 €								
Frais d'accès au service avec déplacement du service d'eau		45,00 €								
Forfait pour fermeture et réouverture d'un branchement, pour convenance personnelle		45,00 € par déplacement								
Frais de relève visuelle du compteur suite au refus du dispositif de relève à distance		30,00 €								
Frais d'étalonnage de compteur		140,00 €								
Frais de remplacement de compteur avec émetteur de relève à distance		Calibre du compteur	15	20	30	40	60	80	100	150
		Tarif	140,00	140,00	200,00	280,00	560,00	650,00	790,00	840,00
Pénalités		(non soumises à la TVA)								
Pénalités pour retard de paiement :										
<ul style="list-style-type: none"> ● Lettre de relance simple sans pénalité ● Mise en demeure de paiement 5,00 € ● Dernière notification de paiement 12,00 € 										
Pénalités suite à une facture d'eau impayée pour :										
<ul style="list-style-type: none"> ● Enquête terrain, dans le cas d'un branchement desservant une résidence principale 30,00 € ● Fermeture d'un branchement ne desservant pas une résidence principale, finalement non réalisée 30,00 € ● Fermeture d'un branchement ne desservant pas une résidence principale, dans le cas d'un arrêt de compte 45,00 € ● Fermeture d'un branchement ne desservant pas une résidence principale et réouverture après règlement des sommes dues, sans arrêt de compte 60,00 € 										
Pénalités suite à l'impossibilité de relève ou de renouvellement du compteur d'eau :										
<ul style="list-style-type: none"> ● Fermeture d'un branchement finalement non réalisée 30,00 € ● Fermeture d'un branchement dans le cas d'un arrêt de compte 45,00 € ● Fermeture d'un branchement et réouverture immédiate après relève ou renouvellement du compteur d'eau, sans arrêt de compte 60,00 € 										

Tarif 2024 du Service de l'eau potable

Depuis 60 ans, **Vendée Eau**, service public, est en charge de la production et de la distribution de l'eau potable dans les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée ainsi que la commune de l'île d'Yeu.

Dès l'origine, les élus ont souhaité conserver le contrôle de la gestion du service de l'eau potable pour rester au plus près des besoins des abonnés. Les représentants des intercommunalités ont en charge l'administration de **Vendée Eau**.

Evolution de la facture d'eau

En euros courants, la facture d'eau potable pour un abonné ayant opté pour le tarif Bleu et consommant 120 m³ est inférieure en 2024 (225,40 € HT) à celle de 2002 (228,00 € HT).

Au cours de ces vingt dernières années, l'abonnement a diminué de 14 % en passant de 99,00 € HT en 2002 à 85,00 € HT en 2024.

La facture d'eau

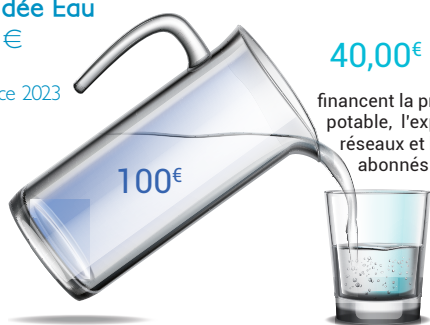
A la part "eau potable" s'ajoutent les taxes et redevances suivantes :

- La redevance d'assainissement (collecte et traitement des eaux usées) décidée par la commune ou la structure intercommunale compétente (pour les logements raccordés au réseau collectif d'assainissement)
- La redevance de l'Agence de l'Eau pour "pollution d'origine domestique", assise sur la consommation d'eau potable
- La redevance de l'Agence de l'Eau pour "modernisation des réseaux de collecte", assise sur le volume d'eau soumis à la redevance d'assainissement collectif
- La TVA au taux en vigueur

A quoi sert la contribution des abonnés ?

Lorsque **Vendée Eau**
encaisse 100 €

Données exercice 2023



40,00€

financent la production d'eau potable, l'exploitation des réseaux et la gestion des abonnés

48,00€

permettent l'autofinancement du renouvellement des ouvrages et des canalisations d'eau potable

6,00€

financent le remboursement des emprunts

6,00€

couvrent les charges de gestion et autres dépenses



En cas de déménagement

Pour mettre fin au contrat d'abonnement, l'abonné doit informer le service d'eau de son déménagement ; à défaut l'abonnement continue à courir à sa charge tant que le service d'eau n'a pas eu connaissance de son départ du logement.

En outre, il est vivement conseillé à l'abonné de communiquer au service d'eau l'index de son compteur d'eau et sa nouvelle adresse, pour l'émission de la facture d'arrêt de compte.

Seul le règlement de la facture d'arrêt de compte solde le contrat. A défaut, le recouvrement contentieux des sommes restant dues est engagé par la Direction Générale des Finances Publiques.